

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER (arrivé à 20h13), Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Jean TARDIF, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Cécile JANVIER (pouvoir à Stéphanie SIMON), Jean-Luc HUVELINE (pouvoir à Christophe VAUMORON), Caroline BATTEUX-LEVEAU,

Absents : /

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Pascal MAZÉ

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 07/01/2019

1. Urbanisme :
 - a. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Tavano, en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation de la carrière se situant aux lieux-dits « l'Enfournoire » et « La Coyère » à Spay.
 - b. Implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AK n°38 par la société Orange
 - c. Implantation d'un point de mutualisation sur la parcelle communale cadastrée AL n°283, pour déploiement de la fibre optique par Sarthe Numérique
 - d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
2. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018
4. Divers

En début de séance, Marc GABAY demande si le conseil peut aborder le dossier de la société Orbello Granulat.

M. le Maire demande aux élus de voter,

Par 15 voix contre, 2 abstentions (Arnaud GOYÉ, Jean TARDIF) et 4 voix pour (Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER).

Arrivée de Jean-Luc CHAMBRIER, 20h13.

1. Urbanisme :

- a. **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Tavano, en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation de la carrière se situant aux lieux-dits « l'Enfournoire » et « La Coyère » à Spay.**

Délibération n°2019/01/01

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La société TAVANO a demandé l'autorisation environnementale en vue du renouvellement (39 ha, 49 a et 05 ca) et de l'extension (14 ha 80 a et 52 ca) d'exploitation de la carrière se situant aux lieux-dits « l'Enfournoire » et « La Coyère » à Spay,

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018, la Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique du 05 décembre 2018 au 05 janvier 2019 en mairie de Spay,

Monsieur Jean LAUNAY a été désigné commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Nantes, qui a tenu les permanences ouvertes au public en mairie de Spay les mercredi 05 décembre 2018 de 14h00 à 17h00, vendredi 14 décembre 2018 de 14h00 à 17h00, vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00, samedi 05 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,

Le dossier soumis à l'enquête comprenait une étude d'impact, un résumé non technique de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale,

La commune de Spay, ainsi que les communes riveraines ont jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique pour émettre un avis,

Présentation du projet :

La société TAVANO est spécialisée dans la fourniture et la livraison de matériaux de carrières.

L'exploitation de carrières permet d'assurer la livraison de matériaux de carrières et de négoce comme du sable, des cailloux, des granulats, des gravillons, principalement dans le département de la Sarthe et de l'Orne.

Le projet situé sur la commune de Spay, porte sur une carrière de sables et de graves alluvionnaires, une installation de lavage de concassage et de criblage des matériaux et une station de transit de produits minéraux.

La superficie concernée par cette demande est de 54.5 hectares dont 39.49 hectares en renouvellement et 14.8 hectares en extension sur trois secteurs situés dans les limites intérieures est, ouest et sud du site. (un défrichement de 2.88 hectares est inclus dans ce projet).

Jusqu'en 2050 la production projetée annuelle maximale autorisée pour la carrière se maintient à 207 000 tonnes/an. Il est précisé dans le dossier que la quantité annuelle maximale exploitée a été ajustée en 2013 à 207 000 tonnes/an.

L'exploitation de la gravière se fera à ciel ouvert et en fouille partiellement noyée,

L'autorisation est demandée pour 30 ans.

Le projet ne génère pas d'augmentation de trafic par rapport à l'existant (27 rotations journalières en production moyenne, 38 rotations en production maximale).

- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire (MRAE), qui conclue que les enjeux environnementaux : faunistiques, floristiques et la gestion de l'eau sont bien pris en compte.

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière TAVANO en demandant qu'il n'y ait pas de remblaiement de terrain avec des matériaux nuisibles pour l'environnement.

b. Implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AK n°38 par la société Orange

Délibération n°2019/01/02

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Afin d'améliorer constamment la qualité de son réseau, Orange soit installer de nouvelles stations et propose l'implantation d'un relais radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AK n°38 sur le stade rue d'Arnage, située en limite du terrain (d'entraînement) de football et de la base de loisirs du Houssay.

Un bail est à signer entre la commune et la société Anonyme Orange stipulant :

- La commune met à disposition à la société Orange un emplacement de 42 m² sur la parcelle AK n°38,
- Orange installera les équipements techniques sur cet emplacement, en sera le propriétaire qui en assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques,
- Orange aura libre accès au site,
- Loyer : 2 000 € par an,
- Durée : 12 ans, renouvelable par périodes de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une voix contre (Marc GABAY), deux abstentions (Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE) et 19 voix pour, autorise l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AK n°38 par la société Orange et mandate M. le Maire pour signer le bail correspondant.

c. Implantation d'un point de mutualisation sur la parcelle communale cadastrée AL n°283, pour déploiement de la fibre optique par Sarthe Numérique

Délibération n°2019/01/03

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire pour le Très Haut Débit, les communautés de communes adhérentes sont associées au programme de déploiement,

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe, SARTHE NUMERIQUE doit construire un Point de Mutualisation (PM) sur la commune de Spay, rue d'Arnage, sur la parcelle cadastrée AL n°283.

Une convention d'occupation du domaine public est à signer entre la commune et le département de la Sarthe qui convient :

- La commune autorise SARTHE NUMERIQUE a occupé un emplacement de 2 m² sur ladite parcelle,
- Toutes les installations réalisées par SARTHE NUMERIQUE feront partie intégrante du Réseau d'Initiative Publique et seront exploitées par SARTHE NUMERIQUE qui assurera l'entretien, les réparations, modifiera ou remplacera tous les appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage et de ce fait d'y avoir accès, à tout moment, afin d'assurer la continuité du service.
- Aucune indemnité ne sera versée,
- Durée : durée d'exploitation de l'ouvrage soit 99 ans avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, autorise l'implantation d'un point de mutualisation sur la parcelle communale cadastrée AL n°283, pour déploiement de la fibre optique par Sarthe Numérique et mandate M. le Maire pour signer le bail.

d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

Reportée au prochain conseil

2. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours

Les élus référents de commission exposent les dossiers en cours.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Divers : Néant.

Séance levée à 21h04.